



PAR COURRIEL

Québec, le 14 avril 2026

Madame Geneviève Biron
Présidente et cheffe de la direction
Santé Québec
525, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5S9

Madame la Présidente et Cheffe de la direction,

À l'instar des nombreux travaux réalisés au cours des dernières années, incluant ceux du comité d'experts sur l'élargissement du diagnostic dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines réalisés en 2024, il est aujourd'hui proposé d'introduire au Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) les conditions selon lesquelles les IPS en première ligne (IPSPL), en soins aux adultes (IPSSA) et en soins pédiatriques (IPSSP) peuvent, au terme d'une formation d'appoint de 65 heures, établir le diagnostic des troubles mentaux, excluant la déficience intellectuelle. Ces dispositions réglementaires représentent un levier concret permettant d'accroître la contribution des IPS dans la réponse aux besoins populationnels en matière de santé mentale.

Afin de favoriser l'accès et la fluidité des soins et services en santé mentale, notamment en première ligne, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) souhaite mandater Santé Québec pour développer, soutenir, cordonner et assurer le déploiement optimal de cette formation d'appoint auprès des IPS de Santé Québec concernées, et ce, dans les meilleurs délais possibles cette année.

Le présent mandat ministériel confère à Santé Québec un rôle de gestionnaire, de coordinateur et de collaborateur stratégique pour le développement ainsi que le déploiement de la formation d'appoint relative aux troubles mentaux, ce qui implique notamment de :

... 2

- Assurer le développement de la formation d'appoint par la mobilisation des ressources expertes disponibles de Santé Québec (notamment les IPSSM) en conformité avec le cadre réglementaire en impliquant l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;
- Assurer l'accès et le déploiement optimal de la formation d'appoint auprès des IPS visées au sein de Santé Québec;
- Assurer la gestion, la coordination et les communications relatives au développement et au déploiement de la formation d'appoint, au sein de Santé Québec.
- Veiller au respect des modalités, des conditions relatives à la formation relative aux troubles mentaux.
- Collecter, analyser, documenter et communiquer en temps opportun, les données ainsi que les informations pertinentes au MSSS, incluant notamment les redditions de comptes ministérielles.

Ce mandat demeurera en vigueur jusqu'à ce que les contenus de la formation d'appoint soient intégrés aux programmes de formation initiale des IPS offerts au sein des universités de la province de Québec. Le MSSS, par l'entremise de la Direction générale des secteurs interdisciplinaires, assure le suivi de ce mandat et demeure responsable des orientations provinciales associées.

Nous comptons sur la collaboration de Santé Québec pour assurer une gestion efficace et optimale du déploiement de la formation d'appoint, laquelle représente un levier stratégique et concret en termes d'accès et de fluidité des soins et services en matière de santé mentale.

Veuillez agréer, Madame la Présidente et Cheffe de la direction, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Daniel Paré

c. c. M. Stéphane Bergeron, MSSS
M^{me} Patricia Bourgault, Santé Québec
M. Luc Mathieu, OIIQ
M^{me} Maryse Poupart, Santé Québec

N/Réf. : 26-MS-00774-001